

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

**PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE**

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

### TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f	
Etranger : Autres Pays		23.000f	46.000f	
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste : .....	Majoration de 130 f par numéro			
Journal légalisé .....	900 f	-	Par la poste	-

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

##### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

2020

- 02 septembre Décret n° 2020-1697 portant approbation de la Convention de garantie accordée à la Société WEST AFRICAN ENERGY S.A dans le cadre du contrat d'achat d'énergie conclu avec SENELEC S.A, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale électrique de 300 MW, au Cap des Biches ..... 1683

## PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

**Décret n° 2020-1697 du 02 septembre 2020 portant approbation de la Convention de garantie accordée à la Société WEST AFRICAN ENERGY S.A dans le cadre du contrat d'achat d'énergie conclu avec SENELEC S.A, pour l'installation et l'exploitation d'une centrale électrique de 300 MW, au Cap des Biches**

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, SENELEC S.A a signé, le 11 juin 2020, avec la Société West African Energy S.A un contrat d'achat d'énergie. Il ressort des stipulations contractuelles que West African Energy S.A doit assurer le développement, la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une centrale électrique, d'une puissance contractuelle de 300 MW raccordée au réseau interconnecté.

La mise en place de ladite centrale électrique revêt une grande importance pour le secteur de l'énergie en particulier, et plus généralement pour l'économie sénégalaise en ce sens qu'elle contribue, notamment, à la réduction du coût de l'électricité.

Aussi, est-il apparu nécessaire pour l'Etat du Sénégal de garantir, en qualité de caution solidaire, d'une manière irrévocable et inconditionnelle, le respect par SENELEC S.A de ses obligations contractuelles.

Cette garantie est prévue par une convention en date du 20 juillet 2020, conclue entre l'Etat du Sénégal, SENELEC S.A et West African Energy S.A.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016, les garanties et avals sont approuvés par décret.

Le présent projet de décret est élaboré en application de cette obligation légale et conformément aux dispositions des décrets n° 2019-1844 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération et n° 2019-1038 du 20 juin 2019 modifiant le décret n° 77-735 du 19 septembre 1977 abrogeant et remplaçant l'article 3 du décret n° 65-191 du 24 mars 1965 fixant les compétences en matière de dépenses d'Investissement.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU le décret n° 65-191 du 24 mars 1965 fixant les compétences en matière de dépenses d'investissement, modifié ;

VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, modifié ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1844 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;

VU le décret n° 2020-28 du 08 janvier 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération,

#### DECREE :

**Article premier.** - Il est donné à la WEST AFRICAN ENERGY S.A, société anonyme de droit sénégalais, la garantie dont les formes et modalités sont définies dans la Convention, en date du 20 juillet 2020, annexée au présent décret et liant l'Etat du Sénégal, SENELEC S.A et la Société WEST AFRICAN ENERGY S.A.

**Art. 2. -** Le Ministre chargé des Finances, le Ministre chargé de l'Energie ainsi que le Ministre chargé de la Coopération procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 02 septembre 2020.

Macky SALL

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7305